

## BAREME APPLICABLE POUR LA TRANSACTION

*En vertu de l'arrêté du 29 Juin 1990*

### PRIX DE VENTE DU BIEN COMPRIS :

### TAUX DE COMMISSIONS

APPLICABLE AU PRIX DE VENTE :

Entre	0 €	et	30.000 €	-----	12 %	TTC
					<u>Avec un minimum de 3.000 € TTC</u>	
Entre	30.001 €	et	50.000 €	-----	8 %	TTC
					<u>Avec un minimum de 3.000 € TTC</u>	
Entre	50.001 €	et	75.000 €	-----	7,5 %	TTC
					<u>Avec un minimum de 4.000 € TTC</u>	
Entre	75.001 €	et	150.000 €	-----	6 %	TTC
					<u>Avec un minimum de 5.000 € TTC</u>	
Entre	150.001 €	et	250.000 €	-----	5,5 %	TTC
Entre	250.001 €	et	350.000 €	-----	5 %	TTC
Entre	350.001 €	et	1.000.000 €	-----	4.5%	TTC

*à la Charge de l'acquéreur*

## BAREME APPLICABLE POUR LA LOCATION

6 % TTC du loyer annuel

*à la charge du locataire et du propriétaire*